



L'ASTRAKAN

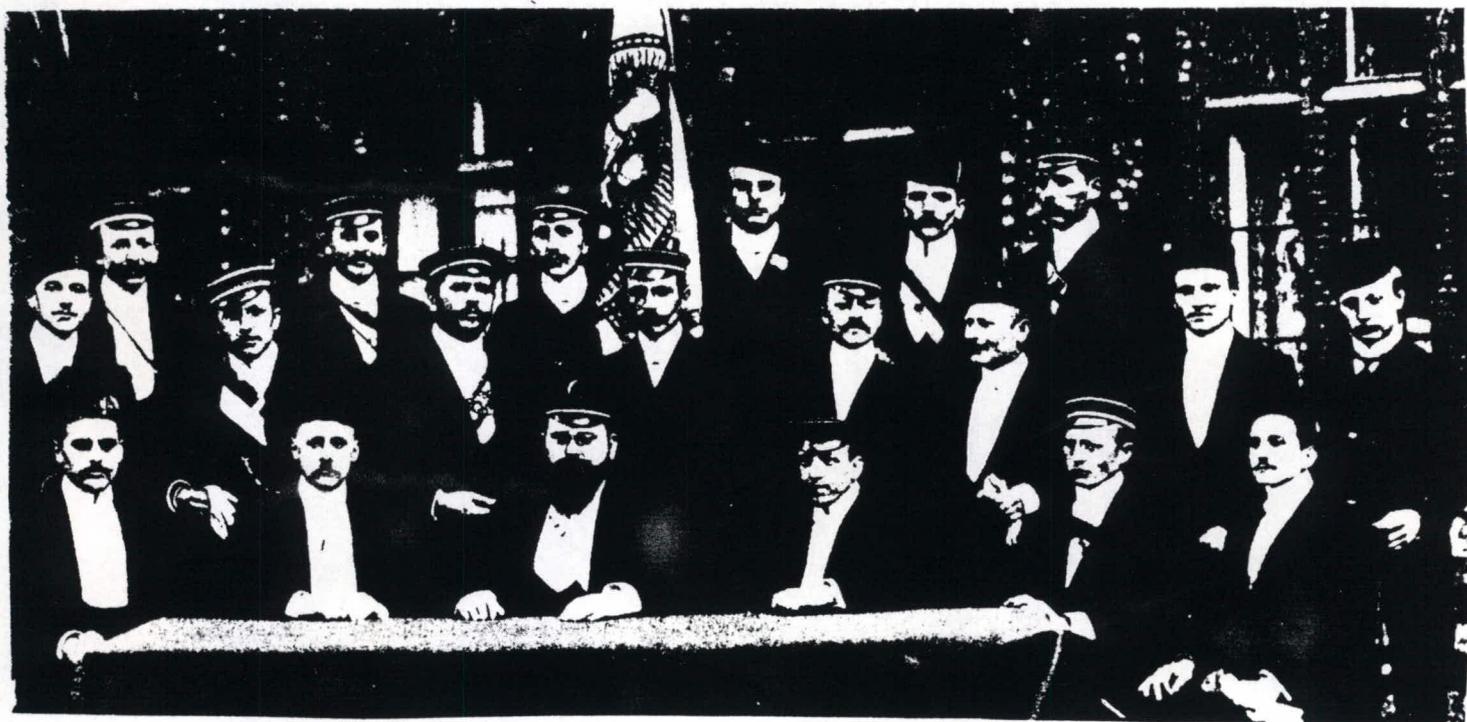
Folklore, dérision, guindaille..... !!!

Revue bi-trimestrielle de l'Ordre Souverain de la Calotte

Janvier 1999

bureau de dépôt : ██████████

Editeur responsable: Jean-Charles Carrette, Vanbenedenstraat 14/3 3000 Leuven



Comité de la Générale en 1907

Je tiens tout d'abord à vous souhaiter une bonne et heureuse année, que la paix du seigneur soit avec vous. Je voudrais vous signaler que 1999 commence très bien pour l'OSC.

En effet, on a retrouvé, ou presque, les archives de l'OSC. Elles traînaient chez un ancien Grand-Maître qui avait oublié de les redonner au prochain. Bref, quelques caisses de surprises nous attendent.

D'un autre côté, 1999 pourrait être une très bonne année si l'on arrivait à recréer des statuts clairs et corrects. C'est pour cela que nous vous convions tous ce mercredi 3 février vers 19h30 à Louvain-en-Wolluwe, salle pharma à Bruxelles. A une réunion des directoires de la plus haute importance (plus d'info à l'intérieur). Et oui camarades, la tartine sera solide : revoir, amender et voter une version définitive des statuts. J'encourage chaque ordre à

envoyer quelques représentants (pas un bus entier non plus) car la discussion s'annonce tenace.

Comme l'année précédente nous demanderons 200 fr. par personne pour participer à notre réunion corona. Je tiens encore à mettre l'accent sur l'importance de cette réunion car elle déterminera peut-être votre influence future dans l'OSC.

Je vous souhaite encore de bonnes guindailles pour 1999 (ceux de LLN, faites quand même gaffe).

Le Maître Grand, Jean-Charles Carrette

VOS BUDGETS

Si vous voulez réagir sur un article de l'astrakan, si vous désirez vous exprimer à propos de quelque chose, si vous désirez remplir cette feuille de choux, si vous désirez nous donner le nom et l'adresse de votre ordre, sœur, grand-mère, si vous désirez publier une guindaille, si vous désirez tous simplement écrire une connerie, si vous désirez lire ce que vous avez écrit **N'HESITEZ PAS...**

Envoyer-nous vos textes au :

- Av. P. Terlinden 26, 1330 Rixensart (Pascal Docquier)
- oscalotte@hotmail.com

« l'Astrakan, le poids des mots , le choc des photos..... »



Panoplie de l'étudiant du XIX^e (Casquette, pipe, etc...)

Le comité de l'OSC

Voici le nom et les adresses du comité OSC.

Grand-Maître: Jean-Charles Carrette Vanbenedenstraat 14/3 , 3000 Leuven
(016/235693)

Chancelier: Pierre Blondeau Rue de la ramée 15/202, 1348 LLN
(010/451323)

Trésorier: Thomas Gigounon Rue des Dominicaines 30, 5002 Saint-Servais
(bip :0459/679521)

Secrétaire: Pascal Docquier Av. P. Terlinden 26, 1330 Rixensart
(0476/692720)

trésorerie

Nous tenons à vous rappeler que certains ordres n'ont toujours pas payé leurs cotisations dont le montant est fixé à 2500fr. T.T.C , et ceci sur le numéro de compte n°250-0067343-13 avec en communication le nom de votre ordre.

Nous vous rappelons aussi que si une cotisation n'est pas payée nous n'aurons même plus d'argent pour vous envoyer notre revue (réponse : rien à foutre) et nous ne saurons même plus vous inviter à nos réunions de directoires (réponse : de toutes façons elles sont chiantes) et si cela continue nous serons dans l'incapacité d'encore acheter des vlek's (réponse : AAAH, NON, PAYONS TOUT DE SUITE, PANIQUE, AAHHRG...).

a vos agendas

Avec la carte de membre OSC : 10 guindailles = 2 gratuites

Du 05/02 au 12/02: Neuvaine de la bière à St-Louis (rue du Marais)

12/02 : externe boudin-compote de la Saint-Eloi

13/02 : Banquet des Moines Pervers

23/02 : Bar Phileas (chez Adèle)

26/02 : Bal du K.M.K.S

26/02 : externe de l'A.S.B.O

28/02 : banquet O.A.C

05/03 : externe du Torè

07/03 : Dies Natalis A.S.M.O

13/03 : Bal de la Vla-Vla

13/03 : Banquet de Saint-Luc

20/03 : Banquet du Pétase

20/03 : Dies Natalis A.N.L.O

11/04 : Dies Natalis Vla-Vla

18/04 : Dies Natalis A.S.B.O

24/04 : Banquet Phileas

Dans notre dernière édition vous avez pu jouir de notre liste d'adresses d'ordres. Malheureusement elle n'était pas complète et il s'y était glissé une erreur :

- adresse de l'ASMO : Stéphane CHEVALIER (président)
Chaussée de Lasne, 47
1330 Rixensart
TEL : 02/653.20.06
- Chancelier de Martin V : Pierre Struyven
Val des Seigneurs 145 bte 24
1150 Bruxelles



Voici les statuts de l'OSC comme nous les avons revus cette année avec le comité. Les seuls statuts qui nous restaient dataient de 1994 et n'étaient pas à jours compte tenu des différents amendements depuis lors. Nous avons donc essayé de refaire ces statuts en respectant les amendements des années précédentes tout en y ajoutant certaines choses. Je vous prierai de lire ces statuts avant de venir à la réunion de vote afin d'être en pleine connaissance de causes. Si vous avez certaines remarques ou certains amendements n'hésitez pas à nous les communiquer avant la réunion afin qu'on puisse sûrement les mettre sur table.

Titre 1. Généralités

Article 1. De l'Ordre

L'Ordre Souverain de la Calotte (O.S.C.) est un ordre méritoire, fondé en janvier 1895, qui vise à récompenser les étudiants et anciens étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur catholique belges qui auront œuvré pour le rayonnement des valeurs propres à l'étudiant calotin.

Article 2. De la devise

La devise de l'Ordre est « Sans peur ni bravade »

Article 3. De l'hymne.

L'hymne de l'Ordre est « Les calotins de l'Université »

Article 4. Des armes

Les armes de l'O.S.C. sont une croix de malte portant en son centre la Calotte, et sur les branches, la devise de l'Ordre et le millésime 1895

Titre 2. Des assemblées de l'OSC

Article 5. Généralités

L'OSC comporte trois assemblées : le Comité (cfr. art. 5 à 8), le Directoire (cfr. art. 9 & 10) et le Conseil (cfr. art. 11).

Sauf cas mentionnés par les présents statuts, toutes les décisions de l'OSC sont prises, au terme d'un vote à main levée et à majorité simple et lors d'une assemblée de l'Ordre, par le conseil et les membres décorés qui sont étudiants ou qui ont quitté les études de puis moins de trois ans.

Article 6. Du Comité.

Le comité est composé du Grand Maître, du Chancelier d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 7. Du Grand Maître.

Le Grand Maître est désigné par son prédécesseur pour un mandat qui ne peut excéder un an.

Le Grand Maître, arrivé à la fin de son mandat, nomme un nouveau Chancelier d'une région (Flandre, Wallonie, Bruxelles) différente de celle du Grand Maître et du Chancelier sortant, après avoir obtenu l'approbation par majorité simple du Conseil. A cet effet, il convoque le Conseil entre le dix et le vingt-cinq octobre. Si le Grand Maître omet de nommer un Chancelier, le Conseil le fait lui-même. Le nouveau Chancelier entre en fonction dès que son prédécesseur devient Grand Maître.

Le Grand Maître a pour fonction de faire vivre l'Ordre dans le respect des statuts et de promouvoir ceux qui ont été désignés conformément aux articles 12 & 13 à un grade de l'Ordre Souverain de la Calotte.

Article 8. Du Chancelier (ex art. 5 & 20)

Le Chancelier est désigné par le Grand Maître sortant parmi les postulants d'une région (Flandre, Wallonie, Bruxelles) différente de celle du Grand Maître et du Chancelier sortant (nouveau Grand Maître).

Le Chancelier succède automatiquement au Grand Maître dans sa fonction. Le Chancelier doit tenir à jour le Livre de Chancellerie qui outre les événements marquants de la vie de l'Ordre doit contenir la liste complète des dignitaires avec la date de leur promotion. Il doit aussi conserver le double des attendus de chaque promotion.

Article 9. Du trésorier et du secrétaire

Le trésorier et le secrétaire sont élus par le Conseil et les membres décorés lors d'une réunion de l'Ordre. Le trésorier a pour fonction de maintenir le budget de l'Ordre en équilibre.

Le secrétaire a pour fonction de rédiger toutes les traces écrites relatives à la vie de l'Ordre et d'envoyer les convocations (cfr. art. 23).

Article 10. Du Directoire

Le directoire est composé des présidents (ou délégués) des associations représentées au sein de l'OSC.

Article 11. Des directeurs.

Les présidents de la Gé Gantoise, du K.A.S.K, du K.M.K.S., de la Vla-Vla, de l'A.S.M.O., de la Vulcania, de la Fédération de Régionales de Louvain-la-Neuve, du Concile des Ordres de Louvain-la-Neuve (deux directeurs), de l'Ordre de François Villon, du C.I.C.H.E.C., du S.L.M.P.O., du C.D.O.S.A, de l'Emeraude et du Congrès St-Luc / Martin V sont, de plein droit, Directeurs du Conseil de la Calotte.

Article 12. Du Conseil de la Calotte

Le Conseil est composé du comité, du directoire et des anciens Grands Maîtres. Le Conseil dirige l'Ordre en complicité avec les membres décorés.

Titre 3. De la promotion.

Article 13. Des personnes habilitées à être promues.

L'OSC ne peut être décerné qu'à des étudiants ou anciens étudiants qui portent comme couvre-chef étudiantin, une calotte dépuclée conformément aux valeurs et traditions calotines et qui ont réussi une épreuve universitaire ou assimilée. Nul ne peut faire l'objet de plus d'une promotion par année académique. Nul ne peut être promu à un grade s'il n'est titulaire du grade immédiatement inférieur. Il ne peut y avoir, parmi les étudiants, plus de vingt-cinq Chevaliers, dix Officiers et cinq Commandeurs.

Article 14. De la procédure

La dignité de membre de l'Ordre ou d'un grade dans l'Ordre est décernée par le Grand Maître, sur proposition d'un ou de plusieurs membres du Conseil (sauf art.15).

Les propositions de promotion accompagnées de leurs motivations sont à adresser au Chancelier. (lequel avisera le Conseil, dont les membres ont disposition d'un délai de huit jours pour y faire opposition.)

Article 15. De l'opposition à une promotion.

En cas d'opposition, le Grand Maître après avoir entendu les parties en présence, tranchera le débat de façon souveraine.

Article 16. Vacance du Grand Maître Le Grand Maître peut autoriser quelqu'un du Conseil à décerner, dans les limites des articles douze et treize, et uniquement à un membre de son cercle, de sa régionale ou de son ordre, un grade de l'OSC.

Titre 4. Des insignes et des classes de l'Ordre.

Article 17. De la décoration.

La décoration de l'Ordre est une croix d'or, portant en son centre la Calotte, et sur les branches, la devise de l'Ordre et le millésime 1895. La croix est suspendue à un ruban rouge et vert avec liseré tricolore (noir, jaune, rouge) des deux côtés.

Article 18. Des grades.

Les grades de l'Ordre sont : Chevalier, Officier et Commandeur. Le chevalier porte la croix sur le côté gauche de la poitrine. L'Officier porte la croix sur le côté gauche de la poitrine, avec une petite étoile d'or sur le ruban. Le commandeur porte la croix autour du cou, soutenue par une cravate aux couleurs de l'Ordre.

Article 19. Du Grand Maître

Le Grand Maître porte un band de dix centimètres de large, de couleur rouge et vert à liserés tricolores, sur l'épaule droite. A l'issue de son mandat, il devient Chevalier Grand Cordon, Officier Grand Cordon ou Commandeur Grand Cordon suivant son grade dans l'Ordre. Il porte alors les même band que le Grand Maître avec la croix suspendue au nœud. I porte aussi la croix sur le côté gauche de la poitrine, sans étoile s'il est Chevalier Grand Cordon, avec une petite étoile d'or s'il est Officier Grand Cordon, avec deux étoiles d'or s'il est Commandeur Grand Cordon.

Article 20. Du Chancelier

Le trésorier porte, outre l'insigne de son grade, la croix autour du cou, soutenue par une cravate aux couleurs de l'Ordre et frappée à gauche et à droite de la croix, d'une couronne d'argent symbolisant sa fonction.

Article 21. Du trésorier et du secrétaire.

Le trésorier porte, outre l'insigne de son grade, la croix autour du cou, soutenue par une cravate aux couleurs de l'Ordre et frappée à gauche et à droite de la croix, de clés croisées symbolisant sa fonction. Le secrétaire porte, outre l'insigne de son grade, la croix autour du cou, soutenue par une cravate aux couleurs de l'Ordre et frappée à gauche et à droite de la croix, d'une plume symbolisant sa fonction.

Article 22. Des décorations du Comité

Les insignes de Grand Maître, de Chancelier, de trésorier et de secrétaire sont propriété de l'Ordre.

Titre 5. Divers

Article 23. Du compte de l'Ordre.

Le trésorier est responsable des comptes de l'Ordre. Il effectue les dépenses nécessaires à l'Ordre et/ou décidées conformément aux présents statuts.

Article 24. Des Convocations.

Les convocations doivent parvenir au minimum dix jours ouvrables avant la réunion annoncée. Si les convocations prennent la forme d'un périodique, celui-ci doit faire l'objet d'une politique d'édition conforme aux présents statuts et aux valeurs des étudiants portant calotte. Le Grand Maître en est l'éditeur responsable, le secrétaire en est le rédacteur.

Article 25. Des cotisations.

Le trésorier a le droit de percevoir pour l'Ordre une cotisation annuelle versée par chaque Ordre représenté au sein de l'O.S.C. Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil.

Article 26. De la gent féminine

Seul les membres masculins des cercles et ordres reconnus par l'OSC ont la possibilité d'assister aux activités de l'Ordre.

Article 27. Des précédents statuts

Dès l'adoption des présents statuts conformément à l'article 5 al. 2, les versions antérieures seront considérées comme nulle.

Invitation

à la réunion du directoire de l'OSC
à Bruxelles le 3 Février 1999 à 19h30
en la salle pharma à Louvain-en-Wolluwe

(Deux ou trois membres par ordre, svp.)

P.A.F.: 200F

Ordre du jour

Amendements des statuts

